

Affaire suivie par Frédéric CHENE
Pôle Aménagement Environnement et ingénierie
Territoriale
Service assainissement non collectif
05.49.81.19.00

Bressuire, le 15 janvier 2025

Objet : Contrôle du dispositif d'assainissement non collectif
Dossier n° : 106693

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire du compte rendu de visite concernant le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif de l'habitation sise :

18
GOUTTEVIVE
79300.

Je vous rappelle que ce contrôle est obligatoire (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Pour l'année 2025, le coût de cette prestation forfaitaire est fixé à 220 € HT (264 € TTC) dans le cadre d'une vente.

Une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public, veuillez attendre la réception de cette facture pour effectuer le règlement.

Je vous rappelle également, qu'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier et que son propriétaire doit veiller à maintenir un bon état de fonctionnement.

Dans le cas où des travaux d'aménagement du système d'assainissement seraient nécessaires, l'Agglomération du Bocage Bressuirais se tient à votre disposition pour réaliser l'étude de filière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien conseiller ANC



CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

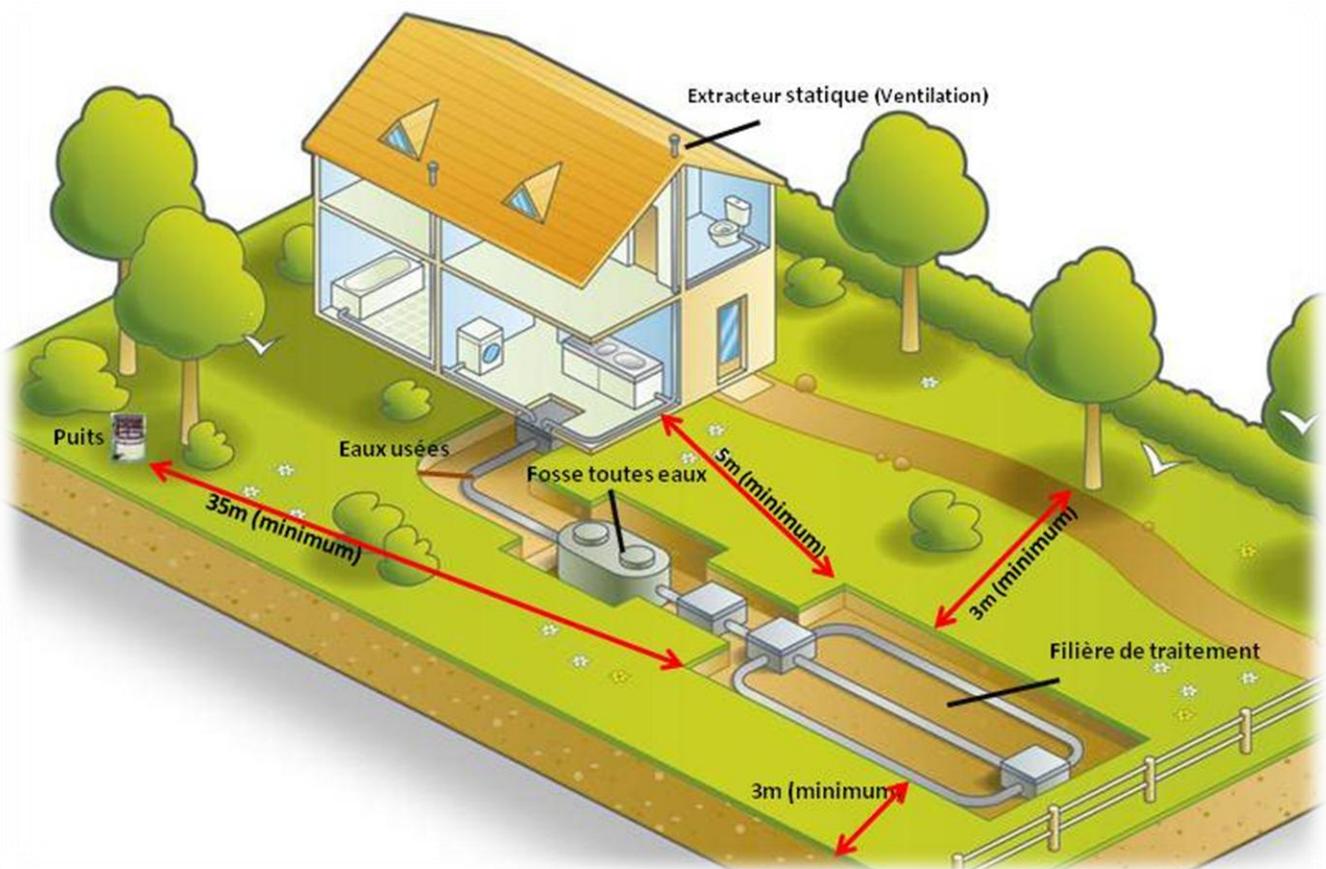
Nom : /

Commune : 79300

Adresse : 18 GOUTTEVIVE

Dossier n° : 106693

Date de la visite : 15/01/2025



1. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

1.1. Identification du propriétaire

NOM / Prénom : MR DESMOULINS GILLES

Adresse principale ou d'envoi : 1 rue alphonse de Saintonge 17000 la rochelle

Adresse du contrôle : 18 GOUTTEVIVE 79300 BOISME

Téléphone : 07.86.09.64.43 - **Mail :** gilles.desmoulins@aurik.fr

Informations sur le bâti :

- Résidence Principale, 2 Chambres, 4 Pièces Principales.
- Section et parcelle : 0010

Occupant : 0

1.2. Alimentation en eau de la parcelle

- Adduction publique
- Présence d'un puits, forage ou fontaine
- Le puits sert à
- Le puits doit être situé à plus de 35 m de rejets d'eaux usées (risques sanitaires)

2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Personnes rencontrées lors du contrôle : Mr DESMOULINS GILLES

Date de la réalisation de l'assainissement :

Nombre d'usagers : 0

Documents fournis : aucun.

2.1. Installation en place

Prétraitement :	
Fosse septique	Volume (m ³): 1.5 Ventilation secondaire (Extraction d'air): Oui Diamètre des canalisations (mm): 80 Type d'extracteur: Eolien
Rejet : INCONNU	

2.3. Constats

ÉLÉMENTS	CONSTATS	COMMENTAIRES
Fosse septique	Eaux collectées : Eaux vannes. Accessibilité : Oui Etat : Moyen Fonctionnel : Dimensionnement : Sous-dimensionné(e)	Défaut constaté :

2.4. Aménagement du terrain et remarques particulières

Le terrain est suffisamment disponible pour l'implantation d'une filière de traitement complète et aux normes.

3. ÉVALUATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

3.1. Tableau d'évaluation

**Selon l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution
de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Points contrôlés	OUI	?	NON	Si OUI : Conclusion de l'évaluation	
Absence d'installation		X		Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire				Installation non conforme Danger pour la santé des personnes - Risque environnemental Article 4 – cas a) -cas b) Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans OU 1 an en cas de vente	
Contact direct eaux usées non traitées		X			
Nuisances olfactives		X			
Défaut de structure ou de fermeture					
Mauvaise sécurité des installations		X			
Implantation du dispositif					
Mauvaise implantation (35m, captage)	X				
Description de l'installation				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
				NON	OUI
Installation incomplète	X			Installation non conforme Article 4 – cas c) Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux délai max de 4 ans Travaux délai max 1 an en cas de vente
Dimensionnement ne permettant pas le traitement de l'ensemble des eaux usées	X				
Dysfonctionnement majeur		X			
Etat du dispositif				Installation complète et aucun enjeu sanitaire ou environnemental Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation : Réaliser la vidange de la fosse par un organisme agréé.	
Mauvaise implantation (sol en place)					
Mauvaise mise en œuvre selon fabricant					
Eaux usées et eaux étrangères collectées ensemble					
Mauvais écoulement des eaux usées					
Mauvais fonctionnement et entretien selon fabricant					
Mauvais entretien des installations					
Vidangeur non agréé, fréquence et destination des boues sans justificatif	X				
Non curage canalisation (hors épandage)					
Non accessibilité des regards			X		
Mauvais état			X		

3.2. Conclusion de l'évaluation de l'installation

**Installation non conforme (danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).
[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012]**

Travaux :

- Installation d'une filière d'ANC complète normalisée, adaptée aux contraintes de terrain (surface disponible, nature du sol, pente.), à la capacité d'accueil et/ou à l'occupation actuelle ou future.
- Attention : l'implantation du système d'assainissement non collectif devra respecter le périmètre de protection de 35 mètres autour d'un puits, forage ou captage servant à l'alimentation en eau potable, recensé dans le voisinage.
- La vacance de l'habitation ne permet pas le constat du fonctionnement optimal du dispositif. Par conséquent une réserve est émise sur le fonctionnement.
- Mise en conformité de l'assainissement non collectif sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Entretien :

- Vidanger la fosse septique par un organisme agréé puis la condamner après l'installation d'une filière de traitement complète et aux normes.

4. DIVERS

4.1. Préconisations

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, regard de répartition...
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible.
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

4.2. Conseils concernant l'entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux **tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 50 %**.
- **Conserver les justificatifs de vidange** où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

4.3. Réglementation en cas de vente

Selon l'Article L271-4 modifié par la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160** :

Obligation de l'acquéreur :

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Validité du document de contrôle :

« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Certains renseignements mentionnés dans ce document sont basés sur les informations fournies par la personne rencontrée et n'ont pu être vérifiés. L'Agglomération du Bocage Bressuirais décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies par cette même personne.

Chaque système est adapté à un nombre d'utilisateurs maximal, généralement en lien à la capacité d'accueil de l'habitation (Equivalent Habitant ou EH), toute occupation supérieure peut engendrer un dysfonctionnement majeur du dispositif et ainsi nécessiter une réhabilitation prématurée.

Fiche technique - (schéma élaboré selon les informations fournies et/ou observées lors du contrôle) - le 15 janvier 2025

Adresse : 18
GOUTTEVIVE
79300

Propriétaire :
Occupant : 0

Pièces Principales ou EH	4
Nombre d'usagers	0
Parcelle : 0010	Dossier : 106693

Bac dégraisseur		Filtere à sable vertical drai...	
Bac dégraisseur		3 Tranchées d'épandage	
Fosse toutes eaux		Micro-station	
Fosse toutes eaux		Dispositif agréé	
Fosse septique		Dispositif agréé (Mono-B...	
Préfiltre		Dispositif non agréé	

Dispositif :	Prétraitement	EV : Fosse septique EM : Aucun
	Traitement	Aucun
	Rejets	Inconnu

Alimentation en eau potable : AEP / Puits

- **Observations :** Mise en conformité de l'assainissement non collectif sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Evaluation de l'installation :

	Canalisation d'eaux usées
	Canalisation de ventilation

**Installation non conforme (danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes).
[Article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012]**

